



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Isabelle Tremblay](#)

Date de la demande: 2020-06-03 16:14:51

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, avant d'utiliser cette trousse, il est important de s'assurer qu'il y a bien une entente entre le centre de police, le directeur des poursuites criminelles et pénales ainsi qu'avec la direction du milieu. L'intervenant doit également avoir obtenu son badge afin de pouvoir utiliser la trousse sexto.

Dans un deuxième temps, cette approche permet à l'intervenant lorsque l'élève vient se confier d'aller chercher les bonnes informations. Cela en évitant de mettre les mots dans la bouche de l'élève tout en demeurant neutre et rassurant. Ce questionnaire nous permet également par la suite de voir quelles jeunes sont impliquées dans notre milieu et qui auront également à subir le même questionnaire. Lorsque cette procédure est terminée, ce processus nous permet de déterminer si l'acte a été commis de façon impulsif ou malveillant.

Dans un troisième temps, lorsque la trousse est utilisée avec les bons élèves et que les témoins nous ont donnés les bonnes

informations, cette procédure nous permet également de mieux orienter la suite de nos intervention. cette méthode Sexto, permet à l'équipe école de déterminer si l'acte est malfaisant de confisqué le cellulaire du jeune en lui expliquant en gros la situation et d'aviser la police, Orienté à la police un parent, de replacer le rôle de l'intervenant si cela est celui d'une enquête policière, de savoir également quand on doit confisquer l'appareil électronique du malfaisant ou si on peut finalement régler la situation avec notre protocole école et j'en passe...

Pour conclure, cette méthode permet de protéger l'intégrité de nos élèves, les informations pour le tribunal si nécessaire et de nous protéger comme intervenant en évitant de voir les sextos et en évitant de questionner l'investigateur des victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que le formulaire permet à l'élève être rassurer dans un processus ou le jeune à été touché dans son intégrité.

L'orientation de l'approche et de nos interventions seront orientés en fonction de la collaboration du jeune lors du questionnaire de la trousse. (contacter la police si non collaboration en l'avisant et lui expliquant le pourquoi.)

Qu'il est important également de respecter l'intégrité du jeune en refusant de regarder les informations sur le cellulaire.

L'intervenant doit s'assurer de bien suivre le processus. Déterminer les élèves qui doivent subir le questionnaire de la trousse Sexto, que l'initiateur soi rencontré seulement en dernier temps. et déterminer la nature de l'acte (impulsif ou malveillant) pour orienter l'intervention qu'elle soi policière ou non.

Parfois, le rôle de l'intervenant peux-être également de référer un parent au poste de police ou de replacer les rôles si par exemple un policier te demande de rencontrer un jeune durant l'enquête policière. Il se peut que la situation ce règle avec le processus école s'il n'y a pas compromission et que le jeune collabore. Finalement, si l'acte est malveillante ou impulsif, s'il y a eu des photos, vidéo ou sexto compromettant qui ont été échangé, il est important de confisquer les appareils et de contacter la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape pour moi qui semble la plus délicate, c'est de questionner un ou une élève qui est troublé et qui a peur que les photos se propagent et des représailles si elle dénonce. Il est donc important de la rassurer avec la procédure de l'application de la méthode Sexto et de s'assurer que le processus ce fasse s'en que la victime croise l'accuser et ce, jusqu'à ce qu'il y ait une entente de l'école entre les jeunes ou du tribunal.

Donc, il est très important que l'accuser ne soi pas au courant lorsque la procédure est entamé. Le jeune doit être rencontrer à la fin et l'appareil doit être saisi le plus vite possible afin d'éviter la propagation.